

**AVIS PUBLIC**  
**APPROBATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉFECTION ET À LA**  
**RECONSTRUCTION DES SENTIERS SUR PILOTIS AVEC L'ASSOCIATION DU**  
**MARAI DE LA RIVIÈRE AUX CERISES (LAMRAC)**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 4 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté la résolution suivante :

**Résolution 437-2024 Entente relative à la réfection et à la reconstruction des sentiers sur pilotis du Marais de la Rivière-aux-Cerises (LAMRAC)**

L'objet de cette résolution est de conclure une entente avec LAMRAC pour la réfection et la reconduction des sentiers sur pilotis au marais et de :

- déterminer les modalités et les conditions des services à être exécutés à titre gratuit par LAMRAC au profit de la Ville relativement au projet de réfection et de reconstruction des sentiers sur pilotis actuels du Marais;
- convenir du partage des responsabilités relatives à la réalisation du projet.

L'aide financière au montant de 630 000 \$ est prévue au programme triennal d'immobilisation et sera financée par l'excédent non affecté de la Ville.

Cette résolution a été approuvée par les personnes habiles à voter le 21 novembre 2024 et ne requiert pas l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Donné à Magog, le 25 novembre 2024.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier  
Greffière